

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D23024CCAS

Séance du 12 décembre 2023 à 18 heures 30

Ce jour d'hui le douze décembre de l'an deux mille vingt-trois à 18h30

Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 04/12/2023

Date d'Affichage
Le 05/12/2023

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 15/12/2023

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS

Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU,

Sophie GRIMAUD ESCORISA, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Céline TAFELSKI, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI,

Nombre de Conseillers : 12	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 11
Votants : 11	Vote contre : 0

Absents excusés : Anne-Laure GRILLOT

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération :

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Vice-Présidente rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le CCAS mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil d'Administration dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu.

Le 18 octobre 2023, le comptable du Trésor a présenté au CCAS la demande d'admission en non-valeur suivante :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif
2019	T-30	261,80 €	Poursuite sans effet, personne décédée (repas à domicile)

Il est proposé de voter l'admission en non-valeur de cette recette pour un montant de 261.80 € correspondant au non-paiement d'un repas à domicile suite au décès du débiteur.

Le Conseil d'Administration :


CONSIDERANT que M. le Trésorier Municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer cette créance du CCAS

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette référencé dans le tableau ci-dessus pour un **montant de 261,80 €.**
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget 2023 du CCAS, chapitre 65, article 6541.

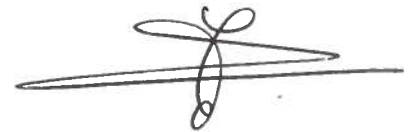
Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 12 décembre 2023

**Le Président,
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.